

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2026-247

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE PORTANT SUR LA SUPPRESSION
DES PLACES DE STATIONNEMENT MATERIALISEES AU SOL DANS LA
RUE DES ECOLES ET LA CREATION D'UN COULOIR PIETON
SECURISE SUR TOUTE LA RUE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR TOUT VEHICULE A
MOTEUR RUE DES ECOLES ENTRE LE 15 SEPTEMBRE 2026 ET LE 31
DECEMBRE 2026**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants.

Vu le code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

Vu le Code Pénal et notamment article R.610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les accès piétons des entrées et des sorties de l'Ecole Primaire Pézole déplacée à l'Ecole des Chardonnerets et à la Maison des Associations ;

Considérant que la rue des Ecoles, à sens unique sur une voie de circulation, avec des places des stationnement matérialisées au sol ne permet pas aux piétons de circuler en toute sécurité ;

Considérant les doléances des parents d'élèves et des constatations visuelles effectuées par le Service de la Police Municipale et de Monsieur l' élu à la sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la sécurité des personnes entrantes et sortantes de l'Ecole Primaire de Pézole déplacée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les places de stationnement matérialisées au sol rue des Ecoles seront neutralisées et le stationnement y sera interdit aux véhicules.

Article 2 : Un couloir piéton matérialisé par des barrières et de la rubalise, réservé aux piétons et cyclistes, sera mis en place rue des Ecoles, en lieu et place du stationnement existant, côté école et maison des contes.

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement sera interdit sur toute la rue des Ecoles entre le 15 septembre 2026 et le 31 décembre 2026.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 6 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 15 septembre 2026

Le Maire,



Philippe GAUTIER.